

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET; Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE, VALETTE

Procuration : Madame Cécile GUIRAL a donné procuration à Madame Valérie MANDOCE

Secrétaire de séance : Madame Amélie LAYRAC

1) Plan de financement Projet Innovant « Sources de Guzoutou »

Monsieur le Maire rappelle que les sources de Guzoutou font l'objet d'une D.U.P et réitère les objectifs de réhabiliter ces sources :

- mettre en valeur le patrimoine communal :
 - étudié en 1933 et réalisé en 1946, le captage des sources de Guzoutou a alimenté le bourg de Saint-Côme d'Olt en eau potable ;
 - depuis 1950, les conseils municipaux qui se sont succédés ont tous travaillé à l'amélioration des infrastructures créées en 1946 ;
 - les sources de Guzoutou sont devenues un bien commun et font partie de l'histoire collective de la commune ;
- disposer du levier économique du service public de l'eau sur la commune :
 - les élus communaux fixent le prix de l'eau ;
 - le budget annexe de l'eau génère un excédent annuel de 30 000 à 40 000 € ;
 - décider des choix d'investissement pour l'intérêt général du service de l'eau de la commune ;
- maintenir une compétence eau potable au plus près des usagers :
 - assurer un service public de proximité ;
 - maintenir une organisation pérenne et légitime ;
 - maintenir l'organe de prise de décision au plus près du terrain et des usagers ;
 - maintenir l'exercice de la compétence eau potable en accord avec la délibération municipale en faveur du report du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2026 ;
- assurer une exploitation de proximité avec les agents communaux :
 - garantir une bonne réactivité sur les interventions ;
 - maintenir sur la commune la connaissance patrimoniale du service de l'eau ;
- maintenir des emplois sur le territoire communal avec des agents dédiés aux services administratif et technique du service public de l'eau potable ;
- protéger, mettre en valeur et développer une ressource en eau locale et utilisable :
 - la mise en place des périmètres de protection de la ressource de Guzoutou permettra de préserver la qualité bassin versant d'alimentation du champ captant ;
 - le maintien de la ressource locale de Guzoutou permet d'éviter que des volumes d'eau ne soient prélevés sur une autre ressource plus éloignée du lieu de distribution et dont les prélèvements peuvent être soumis à débit réservé au regard de leur impact environnemental.

Les travaux de protection de la ressource de Guzoutou, de modernisation des infrastructures et de réhabilitation du réservoir seront engagés en 2021 pour des dates prévisionnelles de livraison fin 2021, début 2022.

L'opération est menée sur les fonds propres du budget annexe de l'eau de la commune de Saint-Côme d'Olt.
Un Maître d'Œuvre est mandaté par la commune pour le suivi administratif, technique et financier de l'opération.

Des dossiers de demandes d'aides vont être effectués auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil départemental de l'Aveyron.

Ainsi Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Remise à niveau du système d'adduction d'eau potable communal

Travaux	€ HT	TVA - 20 %	€ TTC
I - Protection de la ressource de Guzoutou	82 500,00	16 500,00	99 000,00
1- Réfection des ouvrages du champ captant	50 000,00	10 000,00	60 000,00
2- Clôture du périmètre de protection immédiate	26 000,00	5 200,00	31 200,00
3- Dispositif de comptage du prélèvement	6 500,00	1 300,00	7 800,00
II - Modernisation des infrastructures	144 000,00	28 800,00	172 800,00
1- Réfection de la conduite d'adduction de Guzoutou	56 000,00	11 200,00	67 200,00
2- Déplacement dispositif de traitement bactériologique	10 000,00	2 000,00	12 000,00
3- Aménagements accès champ captant et réservoir	26 000,00	5 200,00	31 200,00
4- Mise en place de la télésurveillance	40 000,00	8 000,00	48 000,00
5- Affichage numérique prélèvement Guzoutou	12 000,00	2 400,00	14 400,00
III - Réhabilitation du réservoir du Roucou	149 000,00	29 800,00	178 800,00
1- Préparation, dépose ouvrages existants	11 000,00	2 200,00	13 200,00
2- Réhabilitation intérieur cuve	50 000,00	10 000,00	60 000,00
3- Réhabilitation extérieur cuve	12 000,00	2 400,00	14 400,00
4- Réfection des équipements hydrauliques	27 500,00	5 500,00	33 000,00
5- Réfection de la chambre de vannes	30 000,00	6 000,00	36 000,00
6- Réfection des menuiseries	18 500,00	3 700,00	22 200,00
Montant total - Travaux	375 500,00	75 100,00	450 600,00
Prestations complémentaires			
Acquisitions foncières du PPI	4 400,00	880,00	5 280,00
Rémunération du Maître d'Œuvre	28 000,00	5 600,00	33 600,00
Imprévus et divers	19 100,00	3 820,00	22 920,00
Montant total - Prestations complémentaires	51 500,00	10 300,00	61 800,00
Montant total de l'opération	427 000,00	85 400,00	512 400,00

Subvention Conseil Régional 50 %	213 500.00 €
Subvention Conseil Départemental 30 %	128 100.00 €
Autofinancement	85 400.00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- APPROUVE le projet de réhabilitation du système d'adduction d'eau potable communale ;
- AUTORISE le maire à solliciter les financements du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- AUTORISE le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions ;

2) Plan de financement Projet Structurant « Réaménagement de la Mairie »

Monsieur le Maire rappelle les délibérations sur les plans de financement prévisionnel de la Médiathèque et du réaménagement partiel de la Mairie. Une demande de subvention peut être réalisée auprès du Conseil Régional sur la base d'un dossier global « structurant ».

Il expose à l'assemblée que la réhabilitation du Château-Mairie, entre dans les principaux projets de la stratégie de développement de l'attractivité du village pour augmenter sa démographie indispensable à la bonne santé de son économie et au maintien des services. Cet enjeu majeur pour un village rural demande une attention particulière sur l'amélioration du cadre de vie et sur la qualité des services proposés. Ce projet conjugue à la fois, la valorisation du patrimoine historique bâti contribuant à la qualité du cadre de vie, avec le bénéfice de son usage pratique au quotidien et culturel par l'ensemble des habitants.

Le projet présenté répond à ces objectifs :

▪ **Un bâtiment patrimonial valorisé**

Le château-mairie date du XIIe siècle. Sa façade Nord est flanquée de deux tours construites au XIVe Siècle pour leurs caractères défensifs. Sa façade sud, de type « Renaissance », a été aménagée pour permettre la transformation du château en pensionnat religieux au cours du XIXe siècle. En 1970, les derniers propriétaires, la famille de Curières de Castelnaud, ont cédé les bâtiments à la commune afin d'y installer la mairie. Depuis cette date, différents travaux ont été réalisés : salle du conseil municipal, accueil mairie, installation d'un ascenseur etc.... sans que ces travaux donnent une vision globale de l'utilisation des plus de 1000 m² et sans que « l'enveloppe » soit étudiée. Une étude patrimoniale a été réalisée en 2019 permettant de dégager des axes forts en particulier la réhabilitation des fenêtres de la façade Sud qui entre dans le projet (dessin de l'architecte de la façade)

▪ **Un bâtiment au service des habitants avec la Mairie et l'Agence Postale Communale**

La mairie est devenue le premier service public de proximité : quels que soient les problèmes que les administrés rencontrent ils ont de plus en plus le réflexe de venir les exposer en mairie.

C'est donc un lieu de passage devant accueillir un public très divers, parfois ponctuel, parfois régulier, parfois en grande difficultés. C'est surtout un lieu d'accueil, garant d'une dimension humaine du service public alors que les démarches administratives se déplacent de plus en plus vers les médias numériques.

La présence des services de la mairie et de l'agence postale fait de ce lieu un espace central pour la Commune.

▪ **Un bâtiment au service de la culture**

Initiée en 2016, cette partie de l'aménagement consiste à aménager un étage entier pour accueillir la médiathèque, actuellement hébergée dans l'ancienne école publique et qui deviendra la future maison de santé. En s'installant sur cet étage la médiathèque bénéficiera du cadre historique, d'un meilleur confort dans des volumes plus adaptés à ses activités.

La présence de la médiathèque contribuera à la valorisation de surface inutilisées du site, la fréquentation de la mairie bénéficiera à la médiathèque et réciproquement.

Le déplacement de la médiathèque est complété par l'aménagement du dernier étage du Château en salle d'exposition. L'activité de ce nouvel espace sera en lien permanent avec la médiathèque et l'équipe municipale. Ce lieu de culture permettra également de valoriser l'architecture remarquable du bâtiment.

Ce projet structurant pour la commune et ses habitants entre donc dans la stratégie de développement basée sur trois axes :

- ❖ Axe 1 Le cadre de vie :
 - harmoniser la rénovation urbanistique en valorisant le patrimoine bâti
- ❖ Axe 2 Les services aux habitants :
 - proposer aux habitants une offre de services de qualité
- ❖ Axe 3 Augmenter l'attractivité

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel qui se compose de la manière suivante :

DEPENSES

CHARGES			
	Description	Montant des charges	Dépenses éligibles
60	Acquisitions foncières et immobilières		
61	Travaux		
	Travaux global du Château	575 100.00€	575 100.00€
62	Matériel / Equipement		
63	Etudes		
	Maitrise d'œuvre	57 510.00€	57 510.00€
	Bureau de contrôle	12 939.75€	12 939.75€
	SPS	7 188.75€	7 188.75€
	Autres dépenses		
	Publicité	1 200.00€	1 200.00€
	Divers et imprévus	0.00€	0.00€
	TOTAL CHARGES	652 738.50 €	652 738.50 €

RECETTES

PRODUITS		
Origine	Financement total	Subvention Obtenue oui/non
Subvention Région		
Projet structurant (30%)	195 821.55€	NON
Etat		
DGD (18.56%)	121 142.35€	OUI
FSIPL (3.06%)	20 000.00€	OUI
Europe		
LEADER (8.40%)	54 857.65€	NON
Département		
Patrimoine (18.38 %)	120 000.00€	NON
Communes et Interco		
C.C.C.L.T. (1.53%)	10 000.00€	OUI
Autres organismes publics		
	0.00€	
Financements externes		
	0.00€	
Autres produits		
	0.00€	
Autofinancement		
Commune (20.07%)	130 916.95€	
Recettes générées		
	0.00€	
Autres financements		
	0.00€	
TOTAL PRODUITS	652 738.50 €	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la Mairie ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter les financements de l'Etat, de l'Europe, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions ;

3) Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE,

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2020.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Type d'actes / autorisations	Tarif 2020 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1^{er} janvier 2021, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
 - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
 - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

4) Groupement de commande acquisition des panneaux SIL PNR Aubrac,

Contexte :

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux publicitaires considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs des zones considérées comme les plus touristiques.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent aux propriétaires concernés l'enlèvement des panneaux non réglementaires.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac (SMAG) pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le SMAG a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre permet d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le SMAG a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

En 2019, la commune de Saint Côme d'Olt a pris part à une opération groupée de réalisation de schémas directeurs de signalisation comprenant l'étude des besoins en termes de signalisation d'information locale, piétonne et de relais d'information services. Cette opération, cofinancée par l'Europe et la Région a été coordonnée par le SMAG. Elle s'est achevée au premier semestre 2020.

La commune dispose ainsi des éléments d'information (métrés, estimation des frais de maîtrise d'œuvre...) nécessaires à la commande et à la pose du matériel de signalisation.

Organisation du groupement de commande groupée de matériel :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac propose à nouveau d'accompagner les communes intéressées en pilotant un groupement de commande permettant de sélectionner le prestataire qui assistera la commune dans le programme de pose de la signalisation (AMO/MO) puis de sélectionner le fabricant qui fournira la commune. Ce groupement de commande permettra également de solliciter des subventions, et d'obtenir une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important des marchés.

L'acte constitutif du groupement de commande (joint à la présente délibération) précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, à savoir :

- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac sera la structure coordinatrice du groupement ;
- la CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à :
 - o 100 € par bénéficiaire pour la première phase (consultation AMO/MO).
 - o 2% du montant total des travaux prévus dans le Schéma directeur de la commune pour la seconde phase = commande, implantation et suivi des chantiers. **ATTENTION, cette indemnité ne sera demandée que si la commune s'engage effectivement dans la seconde phase (commande des panneaux) suite à la consultation groupée des fabricants.**

Ces indemnités couvriront les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie, suivi technique et administratif...) et supportés par le SMAG.

L'acte constitutif du groupement de commande précise par ailleurs les missions assurées par le coordonnateur, les missions des membres du groupement, autres que du coordonnateur et la durée du groupement.

Il est précisé que la présente délibération visera à valider la participation de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la consultation des prestataires (marché public) en capacité de réaliser les domaines 1 et 2 de l'article 2 de la convention de groupement de commande.

Conformément à l'article 8 de l'acte constitutif de groupement de commande, la commune pourra renoncer à sa participation à la seconde phase de l'opération (commande et implantation de panneaux) au regard des résultats de la consultation groupée des fabricants de panneaux. Ceci impliquera la prise d'une délibération demandant le retrait du groupement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs:

- **Approuve la participation de la commune au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour mettre en œuvre le schéma directeur de signalétique ;**
- **Autorise le maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation ;**
- **Désigne la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;**
- **Autoriser le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions ;**
- **Désigner M. Michel GIRARDIN comme personne référente pour suivre cette opération pour le compte de la commune.**

5) Contraction d'un emprunt auprès du Crédit Agricole « annule et remplace » le précédent,

Vu le budget de la commune de Saint Côme d'Olt, voté, approuvé et visé par l'autorité administrative et par le conseil municipal le 20-02-2020.

Après délibération, décide :

Article 1^{er} : Vu la recette inscrite au budget primitif 2020, la collectivité contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Article 2 : Objet du financement

Travaux de l'aménagement du Plateau de Sport et du bourg centre 2^{ème} tranche tour de vile

Montant : 350 000.00 €

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : 1.09 % fixe

Périodicité : Trimestrielle

Echéance : constante

Frais de dossier : 300 € ou 0.20 % de l'enveloppe réservée

Article 3 : La commune de Saint Côme d'Olt s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Saint Côme d'Olt s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

6) Inscription des coupes à l'état d'assiette - FS de Rozière

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après,

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe *	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue à l'Amgt	Proposition ONF	Destination	Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF
4 u	AMEL	751.20	9.39	2020	Inscription 2021	Vente	Report de 2020 à 2021

Le choix du mode de commercialisation peut être discuté avec votre Technicien Forestier Territorial, et pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Les parcelles proposées à l'Etat d'Assiette seront commercialisées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier sous la forme : **vente en bloc et sur pied (BSP)**,

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. M. le Maire assistera au martelage de la parcelle n° 4U.

7) Modification des membres de la commission communale

Lors du conseil municipal en date du 25 Mai 2020, l'assemblée a délibéré pour créer des commissions et nommer des membres à celle-ci.

Madame Valérie Mandoce été membre de la commission « Voirie, Travaux et Sécurité » qui a pour missions d'étudier :

- La Programmation des travaux concernant les bâtiments communaux,
- La Programmation des travaux d'entretien des routes,
- La Programmation des travaux de sécurité,
- La Numérisation de dénomination des voies,
- Etc.

A ce jour, Madame Valérie Mandoce a transmis une demande à Monsieur le Maire et à l'ensemble du conseil municipal pour se retirer de cette commission. En effet ayant changé de travail et travaillant dans une entreprise de BTP, elle souhaite éviter les conflits d'intérêts ou autres sujets litigieux.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la démission de Madame Valérie MANDOCE de la commission « Voirie, Travaux et sécurité ».

Pour : 11

Abstention : 4

8) Choix de gestion de la Médiathèque

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le mode de gestion de la médiathèque peut s'opérer de soit en régie municipale soit en gestion associative conventionnée.

* **La régie municipale directe**

La bibliothèque est un service municipal créé par délibération du Conseil municipal :

- le budget est municipal,
- la gestion est confiée par le Conseil municipal à une ou plusieurs personnes expressément nommées, salariées ou bénévoles, placées sous l'autorité municipale,
- les grands axes d'orientation de la bibliothèque sont fixés par le Conseil municipal,
- le règlement intérieur qui définit le mode de fonctionnement (missions, horaires d'ouverture, montant des abonnements, conditions de prêt...) est voté par le Conseil municipal,
- la commune est responsable des locaux, des biens (mobilier et documents), du public, du personnel.

* **La gestion associative conventionnée**

La commune crée une bibliothèque et en délègue la gestion à une association régie par la loi de 1901 et disposant ainsi d'une existence juridique. Une subvention est allouée à l'association qui gère ses dépenses et ses recettes et en rend compte à la municipalité. Il est indispensable :

- d'établir des statuts qui doivent préciser les missions et porter les élus membres de droit, mais sans pouvoir, dans les instances décisionnelles de l'association,
- de signer une convention avec la commune (les communes si intercommunalité).

La convention fixe les objectifs et les modalités du partenariat et délimite les droits et devoirs de chacun.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **choisir la gestion en régie municipale directe.**

9) Dispositif Centre Bourg Saint Come : Validation du Contrat Cadre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations N°CP2016-DEC/11.20 et N°CP/20176MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 16 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées- Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centre Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée
- Vu la présentation du contrat Centre Bourg de St Come réalisé le 2.11.2020 au COPIL,

Dans le cadre de sa politique de Centre bourg, la Région Occitanie Accompagne spécifiquement les villes et villages répondant à certains critères dont celui de « pole de service » ou encore de « ville centre de bassin rural », figurant sur la liste de la Région et lorsqu'ils s'insèrent dans une démarche globale de stratégie de développement, de politique d'accueil, d'embellissement, d'attractivité...

La démarche incluse plusieurs étapes dont une pré candidature qui fixe les premières orientations, suivi après validation par la Région d'un diagnostic avec plan d'actions (chiffré et pluriannuel).

Le diagnostic, les enjeux et le plan d'actions constituent le Contrat Cadre qui a pour but d'organiser autour du projet global de la commune, la mise en œuvre du partenariat entre la Région, l'Etat, le Département de l'Aveyron, les communes concernées, la Communauté de Communes, le PETR du Haut Rouergue, le PNR de l'Aubrac.

Les Contrats Cadre des communes d'Estaing et de St Come accompagnés dans leur réalisation respectivement par le PNR et le PETR doivent faire l'objet d'une validation par l'intercommunalité.

Le contenu des opérations du contrat procède d'une logique de politique d'attractivité de la commune, défendue par l'intercommunalité, puisqu'elle-même a porté, porte ou portera des projets sur ces communes afin de répondre à des enjeux de cadre de vie, d'attractivité et de services à la population.

Les opérations de ces contrats feront ensuite, au fur à mesure de l'échelonnement de la mise en œuvre, l'objet d'analyses financière et d'opportunité puis d'inscription dans les plan d'investissement de la communauté lorsque sa maîtrise d'ouvrage sera appelée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le contrat cadre Bourg Centre de la Commune de Saint Come,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

10) Questions diverses

* Travaux médiathèque :

Après avancement des travaux, il a été découvert des poutres pourries au dernier étage (celles qui tiennent le plancher). Le bureau de contrôle a confirmé qu'il fallait réaliser ces travaux qui auraient pu à la longue faire écrouler le plancher. Il a été également découvert d'autres problématiques qui se règlent au fur et à mesure du chantier. Ainsi Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des adaptations de marché (plus-values ou moins-values) seront nécessaires sur ce marché.

* Maison de santé :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'estimation d'avant-projet sommaire s'élève à 812 000€ HT. La Communauté de Commune espère bénéficier de 40 à 60% d'aides des partenaires financiers.

Le planning prévisionnel des travaux sont les suivants :

- lancement consultation entreprise : début décembre 2020
- Retour des offres : 15 janvier 2021
- Analyse des offres et choix des entreprises : Fin février 2021
- Début des travaux : 1^{er} avril 2021
- Livraison du bâtiment : 28 février 2022

* Tour de ville :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a revu le maître d'œuvre et l'architecte des bâtiments de France qui confirment qu'il faudra décaisser toute la structure de la chaussée. Monsieur le Maire a sollicité les partenaires financiers afin d'aider la commune à financer ce projet d'environ 650 000 € pour ce dossier. Il sera sûrement nécessaire de demander des aides sur deux années consécutives.

* Jeunesse :

Parcours Bike : une rencontre avec Aveyron Ingénierie est prévue le 19 novembre 2020 pour étudier la faisabilité du projet.

Jeux d'enfants : Il faut créer un petit groupe de travail pour la réhabilitation des jeux d'enfants au Jardin des Pénitents. En effet ce jardin est extrêmement fréquenté l'été, n'est pas clôturé et obsolète. Ce groupe devra travailler sur des modules de jeux adaptés à l'ensemble de la population et devra être un lieu de rencontre intergénérationnelle.

Monsieur le Maire souhaite que ce groupe puisse estimer le cout de ce projet pour Janvier 2021 afin de l'inscrire au budget.

Le groupe est composé de : Michel GIRARDIN, Ginette TIERRET, Laurence GAULTIER, Colette PRIVAT, Cécile GUIRAL, Valérie MANDOCE, Marc AUGUY et Amélie LAYRAC.

* Portail du cimetière :

Les portails du cimetière sont vraiment abîmés. Ces portails étant très étroits, Monsieur le Maire propose d'élargir le passage pour les pompes funèbres et les services techniques de la Commune. Il propose également de reprendre tous les portails (portes) pour rendre l'accès plus facile et rendre l'endroit plus attrayant.

L'assemblée propose de mettre un banc et d'arborer au milieu du cimetière pour créer un lieu de recueillement plus agréable.

* Illuminations de Noël :

Chaque année, la commune reprend le même thème. Pour cette année, il est trop tard pour changer de thème. Ainsi, Monsieur le Maire propose de faire une réunion en Septembre 2021 avec l'entreprise pour planifier sur 3 ans les thèmes des Noel 2021,2022 et 2023.

* Halte Pèlerins :

La Halte pèlerins est un véritable succès. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est félicité par tout le monde sur ce projet.

* Journal municipal :

Il faut prévoir un journal municipal pour le début d'année qui reprendra les projets réalisés sur la mandature 2014-2020 et celle à venir de la mandature 2020-2026. Monsieur Horville, Vice-président de la Commission Communication demande à chaque élus de réaliser un petit papier sur un thème sur lequel il a travaillé. Il centralisera l'ensemble des documents et proposera un « Journal Municipal n° 8 ».

* COVID 19:

Suite à la COVID et aux restrictions sanitaires, Monsieur le Maire informe les élus que le TELETHON ne pourra être organisé sur la commune. La Commission Qualité des Plus beaux Villages de France prévu à la Salle des Fêtes de St Côme est également annulée.

* Commission Règlement du Cimetière:

Monsieur le Maire propose que la Commission en charge du « Cimetière » puisse se retrouver pour reprendre le règlement du Cimetière (Tarifs, abandon de tombe, durée.....).

La séance est levée à 22h11.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT

Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE